



LA FABRIQUE À DANSER

• École de danse •

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de chacune des deux parties désignées par le Client et la société LA FABRIQUE À DANSER (ci-après « LA FABRIQUE À DANSER »), dans le cadre des cours de danse dispensés au sein de l'école de danse sis 1 rue des Bénards – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Toute inscription aux cours de danse fait l'objet d'un contrat entre le Client et LA FABRIQUE À DANSER.

Le contrat (ci-après le « Contrat ») est formé des présentes CGV auxquelles s'ajoute le règlement intérieur, annexés au formulaire d'inscription soumis au Client, au même titre que la grille tarifaire applicable pour l'année en cours et le cas échéant la Charte pour le parcours «Prestige», étant précisé que ces documents forment un ensemble indivisible.

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent Contrat.

Conformément aux articles L.111-1 et L.111-3 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles et les prix des cours de danse sont annexés aux présentes et également disponibles pour consultation sur le site internet www.lafabriqueadanser.fr.

Par ailleurs, le Client reçoit les informations prévues aux articles L.121-8 et L.121-19 du Code de la consommation, préalablement et postérieurement à la conclusion de la vente notamment au moyen des présentes CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et du règlement intérieur avant la validation de l'inscription. La validation du formulaire d'inscription vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV, du règlement intérieur, et des documents annexés au formulaire d'inscription, lesquels constituent ensemble le Contrat.

LA FABRIQUE À DANSER se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque souscription les CGV en vigueur au jour de la souscription.

Article 2 - Modalités d'inscription à la FABRIQUE À DANSER

Afin de valider son inscription aux cours de danse dispensés par LA FABRIQUE À DANSER, le Client s'engage à transmettre à la FABRIQUE À DANSER, les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par le Client : soit par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur) ;
- Cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription confirmant que le Client a pris connaissance des CGV, du règlement intérieur et de leurs annexes, que le Client déclare accepter et s'y conformer sans réserve ;
- un certificat médical daté de moins de 3 mois ou certificat CERFA n°156699*01 dont la durée de validité est de 3 ans, précisant que l'élève présente une aptitude médicale à suivre des cours de danse ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc...) ;
- le paiement des frais d'inscription selon les modalités déterminées à l'article 4 ci-après, rappelées dans la grille tarifaire jointe au formulaire d'inscription.

Article 3 - Cours proposés par LA FABRIQUE À DANSER et tarifs

Les différents types de cours dispensés par LA FABRIQUE À DANSER et les tarifs et conditions applicables à ces différents cours sont récapitulés dans la grille tarifaire jointe au formulaire d'inscription.

Ces tarifs sont également consultables sur le site internet www.lafabriqueadanser.fr.

LA FABRIQUE À DANSER se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et s'engage à appliquer le tarif en vigueur à la date de validation de l'inscription. Les prix sont indiqués TTC.

Article 4 - Modalités de paiement

Toute inscription aux cours dispensés par LA FABRIQUE À DANSER implique le paiement par le Client de l'intégralité des frais d'inscription, selon les modalités suivantes :

- soit un paiement intégral et en une seule fois des frais d'inscription au moment de la validation de l'inscription

- soit un paiement de l'intégralité des frais d'inscription en plusieurs fois (3, 5 ou 9 fois). En ce cas le Client s'engage à remettre à LA FABRIQUE A DANSER au moment de la validation de l'inscription, autant de chèques que d'échéances de paiement validées entre les Parties (3, 5 ou 9). Le premier chèque sera encaissé lors de l'inscription et les autres par principe le 5 de chaque mois suivant, jusqu'au paiement intégral des frais d'inscription.

Tout incident de paiement autorisera LA FABRIQUE À DANSER à suspendre la participation de l'élève aux cours, le temps que cet incident soit régularisé.

Les modalités de règlement acceptées par LA FABRIQUE À DANSER sont les suivantes : chèque libellé à l'ordre de la FABRIQUE A DANSER, espèces, carte bancaire, chèques ACNV et Pass + Hauts de Seine (dans les conditions et limites précisées dans la grille tarifaire).

LA FABRIQUE À DANSER se réserve la possibilité d'accorder au Client des réductions sur le prix de l'inscription, notamment dans le cas où l'inscription serait validée avant une date butoir défini dans la grille tarifaire ou pour les familles qui inscriraient plusieurs enfants au cursus « Prestige » dispensé par LA FABRIQUE À DANSER.

Les modalités de paiement définitivement arrêtées entre le Client et LA FABRIQUE À DANSER sont déterminées dans le formulaire d'inscription.

Article 5 - Organisation – Emploi du temps - Annulation

Les cours sont dispensés du début du mois de septembre au début du mois de juillet de chaque année (selon des dates qui seront précisées chaque année par LA FABRIQUE À DANSER avant l'ouverture des inscriptions), hors vacances scolaires de la ZONE C dont dépend LA FABRIQUE À DANSER et les jours fériés suivants.

Un emploi du temps détaillant les différents cours par horaires, styles et niveaux est également annexé au formulaire d'inscription.

Afin de respecter l'équilibre des cours et le niveau de chaque élève, LA FABRIQUE À DANSER se réserve le droit de modifier l'emploi du temps, et en avisera par tout moyen utile (téléphone, email, site internet) l'ensemble des élèves concernés.

LA FABRIQUE À DANSER se réserve le droit de modifier ses horaires et/ou d'annuler ses cours. Si pour une raison exceptionnelle un cours doit être annulé par LA FABRIQUE À DANSER, les participants seront informés à l'avance de cette annulation par mail, téléphone ou sur le site internet www.lafabriqueadanser.fr.

Article 6 - Résiliation / Compensation

Une fois l'inscription validée, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation. Tout abonnement est nominatif et ne peut pas être partagé entre plusieurs personnes, sauf si ces dernières appartiennent au même foyer familial.

Toute inscription définitivement validée auprès de LA FABRIQUE À DANSER ne peut faire l'objet d'une résiliation par le Client en cours d'année et aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des situations visées ci-dessous, ce qui est accepté sans réserve par le Client.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou problème médical grave aboutissant à une indisponibilité supérieure à 2 mois, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, à la date de fourniture de ces

justificatifs par le Client auprès de LA FABRIQUE À DANSER.

Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées, mais pourront le cas échéant être rattrapées.

Article 7 - Circonstances exceptionnelles / Force majeure

Le Client et LA FABRIQUE À DANSER reconnaissent que constituent des cas force majeure tel que définie à l'article 1218 du Code civil, les circonstances exceptionnelles (tempêtes, grèves, incendie, inondation, guerre, épidémies, pandémies, décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administrative) empêchant ou restreignant l'accès du public aux locaux de LA FABRIQUE À DANSER.

Dans ces cas et dans la mesure du possible, LA FABRIQUE À DANSER s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les cours en présentiels soient remplacés par des cours en visio, dans des conditions qui seront déterminées au fur et à mesure de l'empêchement.

Dans de telles circonstances, aucune responsabilité ne pourra être supportée par LA FABRIQUE À DANSER et aucun remboursement partiel ou intégral des abonnements ne sera effectué au Client, ce qui l'accepte sans restriction, ni réserve.

Toutefois, et en fonction de la durée de l'empêchement et/ou de la restriction, des avoirs pourront être consentis au Client pour toute nouvelle inscription.

Article 8 - Responsabilité

Le Client reconnaît avoir été informé par LA FABRIQUE À DANSER des risques et des mises en garde liés à la pratique de la danse.

Il s'engage à respecter et à faire respecter par l'élève mineur sans restriction ni réserve le règlement intérieur affiché au sein des locaux de LA FABRIQUE À DANSER et consultable sur le site internet www.lafabriqueadanser.fr.

LA FABRIQUE À DANSER ne pourra être tenu pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de la danse dans ses locaux, ainsi que des vols ou de la détérioration des effets personnels que pourraient subir les élèves.

Article 9 - Propriété intellectuelle / Droit à l'image

Tous les documents et contenus remis au Client et diffusés sur le site internet www.lafabriqueadanser.fr demeurent la propriété exclusive de LA FABRIQUE À DANSER, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à première demande.

Le Client s'interdit d'en faire un usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de LA FABRIQUE À DANSER et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, sauf autorisation expresse et préalable de LA FABRIQUE À DANSER.

Pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer les élèves ; les prises de sons, de vues, photographies et vidéos pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

En signant le formulaire d'inscription comprenant un encadré dédié au droit à l'image, le Client reconnaît que la FABRIQUE À DANSER se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit, et ce pendant une période de 10 ans applicable à chaque inscription ou réinscription.

Article 10 - Traitement des données personnelles / Informatique et libertés

LA FABRIQUE À DANSER s'engage à ne pas utiliser les données personnelles collectées pour une autre finalité que l'exécution des prestations qui lui sont confiées, ni à les transmettre à des tiers, hors cas prévus par la loi.

Les données à caractère personnel sont sauvegardées pour la durée de l'exécution des prestations et seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations.

Les données sont conservées dans des conditions sécurisées, dans le respect de la réglementation française et européenne. Conformément à ces dernières, toute personne concernée peut disposer de droits d'opposition, d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qu'ils ont fournies. Pour les exercer ou pour toute question relative aux traitements, il leur suffit d'en faire la demande, en justifiant de leur identité, à l'adresse électronique suivante : lafabriqueadanser@gmail.com, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : 1 rue des Bénards 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Pour toute réclamation, les services de la Commission Nationale Informatique et Libertés demeurent compétents.

Article 11 - Droit applicable / Litiges

Les présentes CGV sont soumises à l'application du droit français.

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le Client à LA FABRIQUE À DANSER, le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Annexe 1 Règlement intérieur

Article 1 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, LA FABRIQUE À DANSER ne pourra être tenue responsable.

Les parents ont seulement accès au salon d'accueil sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites «portes ouvertes» ou sur autorisation expresse de LA FABRIQUE À DANSER. De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours, sauf autorisation préalable de LA FABRIQUE À DANSER.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 2 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours et marquée au nom de l'élève.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 3 - Présence et absence des élèves, ponctualité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 4 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

A titre exceptionnel, le professeur absent pourra être remplacé par un professeur de danse enseignant une discipline complémentaire au sein de la LA FABRIQUE À DANSER.

Article 5 - Spectacles, représentations et répétitions

LA FABRIQUE À DANSER organisera régulièrement des prestations chorégraphiques et un spectacle de fin d'année. Les élèves souhaitant faire partie de la distribution devront s'inscrire spécifiquement aux ateliers chorégraphiques en début d'année scolaire.

L'inscription au spectacle de fin d'année vaut acceptation des conditions suivantes:

La tarification est distincte du reste des cours et inclue outre les séances de travail supplémentaires, une participation financière pour les costumes, accessoires et décors.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Les chorégraphies font partie intégrante du programme technique de l'année et sont apprises et travaillées pendant les cours. Des répétitions supplémentaires peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours pour regrouper tous les intervenants et monter le projet artistique. Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Les frais d'inscriptions aux concours demeurent à la charge des familles. Sauf dans le cadre du parcours « Prestige », les séances de répétition dédiées à la préparation des concours feront l'objet d'une tarification distincte.

Article 6 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 7 - Manquement au présent règlement

L'élève déclare se conformer au Règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve, et respecter l'ensemble des consignes édictées concernant notamment les modalités d'inscription, l'organisation des cours, la ponctualité, le comportement, la tenue réglementaire, les locaux, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité, en ce compris celles qui seraient mises en place suite à des décisions administratives et/ou étatiques.

Tout manquement de l'élève au présent Règlement intérieur pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à , le/...../.....

Signature CLIENT précédée du lieu, de la date et de la mention « lu et approuvé »

Fait à , le/...../.....

Signature PRESTATAIRE précédée du lieu, de la date et de la mention « lu et approuvé »